

Modalités d'accès au dossier médical

Le dossier médical est un document confidentiel conservé au service des archives médicales. Les archivistes médicaux assurent la divulgation des informations de santé conformément aux lois et règlements en vigueur au Québec.

Les archives médicales du CUSM Bureaux d'accès à l'information

Site Glen

Hôpital Royal Victoria Institut thoracique de Montréal

CRC.7121 – 1001 boul. Décarie
Montréal QC H4A 3J1
Tél. : 514 934-1934, 31605
Fax : 514 843-2871

Hôpital de Montréal pour enfants

CRC.7103 – 1001 boul. Décarie
Montréal QC H4A 3J1
Tél. : 514 934-1934, 24408
Fax : 514 412-4240

Heures d'ouverture

Lundi au vendredi: 8 h 30 à 15 h 30

Lundi au vendredi: 8 h à 15 h 30 (Hôpital de Lachine)

Les bureaux d'accès à l'information du CUSM sont fermés les jours fériés (journées officielles canadiennes) et exceptionnellement, les jours suivants : 2^e lundi de février et 1^{er} lundi d'août.

Centre universitaire
de santé McGill



McGill University
Health Centre

cusm.ca/archives



Demande d'accès à l'information

Sous réserve de certaines exceptions prévues par la Loi : « le dossier d'un usager est confidentiel et nul ne peut y avoir accès, si ce n'est avec le consentement de l'utilisateur ou de la personne pouvant donner un consentement en son nom... » (Loi sur les services de santé et les services sociaux, article 19)

Afin d'obtenir une copie de votre dossier médical, vous devez faire une demande écrite. Cette demande peut être envoyée par la poste, par télécopieur, par courriel (archives.medicales@muhc.mcgill.ca) ou vous pouvez remplir le formulaire prévu à cet effet, en personne, durant les heures d'ouverture du bureau d'accès à l'information de l'hôpital où vous avez reçu des soins de santé.

Veillez inclure les informations suivantes sur votre demande afin que nous puissions y répondre adéquatement :

- Nom et prénom du patient
- Date de naissance
- Numéro de la carte d'hôpital du patient selon le site
- Numéro de la carte d'assurance maladie
- Vos coordonnées complètes (nom, adresse, numéro de téléphone)
- Préciser les informations requises et la période visée
- Nom et prénom du destinataire
- Adresse du destinataire
- Date et signature de l'utilisateur ou de la personne autorisée

Qui doit signer la demande ?

Patient de moins de 14 ans : La demande doit être signée par un parent ou un tuteur légal.

Patient de 14 ans et plus : La demande doit être signée par le patient ou le tuteur légal ou le mandataire.
(Loi sur les services de santé et les services sociaux, article 19)

Délai de transmission

Selon la Loi sur les services de santé et les services sociaux, article 24, l'établissement doit répondre à une demande d'accès dans les plus brefs délais.

Frais exigibles

Conformément au Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels, des frais peuvent être exigés selon le type de demande et le nombre de documents désirés par le patient, son tuteur légal ou son mandataire. Le tarif est disponible sur demande auprès du Service des archives médicales.

Foire aux questions

Est-ce que je peux consulter mon dossier ?

Oui, vous devez faire une demande écrite et un archiviste médical vous contactera pour vous donner un rendez-vous. (Loi sur les services de santé et les services sociaux, article 25)

Pourquoi y a-t-il un délai pour avoir accès à mon dossier ?

Nous recevons un grand nombre de demandes, mais soyez assuré que nous vous répondrons dans un délai raisonnable. Par contre, s'il s'agit d'un cas urgent, tout médecin ayant obtenu l'autorisation écrite du patient ou de son représentant légal peut communiquer avec le service des archives médicales et l'information lui sera transmise.

Y a-t-il des restrictions à l'accès à mon dossier ?

Oui, il peut y avoir des restrictions.

Préjudice grave

L'accès à votre dossier ou une partie du dossier peut être refusé si votre médecin est d'avis que la communication de ces renseignements pourrait causer un préjudice grave à votre santé. Cette restriction est toutefois temporaire. (Loi sur les services de santé et les services sociaux, article 17)

Information de tiers

Plusieurs lois protègent les renseignements fournis par des tiers et concernant des tiers cités dans le dossier médical. (Loi sur les services de santé et les services sociaux, article 18 et Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, article 88)

Où puis-je obtenir les images de mes radiographies, tomographies, etc. ?

Le service des archives médicales ne fournit que les rapports écrits d'imagerie médicale.

Vous pouvez obtenir un CD de vos examens à la réception des services d'imagerie médicale des hôpitaux suivants :

- Hôpital général de Montréal, C5.163
- Hôpital neurologique de Montréal, 532 A
- Hôpital de Lachine, 2B11
- Hôpital Royal Victoria, C02.5022
- Hôpital de Montréal pour enfants, B02.2028

Est-ce que je peux faire une demande de rectification d'un renseignement à mon dossier ?

Toute personne peut faire une demande de correction des renseignements inexacts, incomplets ou équivoques à son dossier. (Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, article 89)

Puis-je obtenir l'heure de ma naissance ?

Une attestation de l'heure de votre naissance peut vous être remise, toutefois des frais payables à l'avance sont exigés.

Puis-je avoir accès au dossier médical de mon enfant ?

Les parents peuvent avoir accès au dossier médical de leur enfant, s'il a moins de 14 ans. À partir de 14 ans, un enfant peut avoir accès à son propre dossier médical ; pour qu'une autre personne y ait accès, il doit donner son consentement écrit. (Loi sur les services de santé et les services sociaux, article 21)

Puis-je avoir accès au dossier d'un membre de ma famille qui est décédé ?

Le dossier d'une personne décédée demeure confidentiel même après son décès. La Loi sur les services de santé et les services sociaux, article 23, prévoit certaines modalités d'accès aux dossiers des usagers décédés.

Est-ce que j'ai un droit de recours ?

Oui, vous avez un droit de recours devant la Commission d'accès à l'information. Le recours doit être intenté dans les 30 jours du refus de la demande ou de l'expiration du délai pour y répondre. (Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, article 135)

En cas d'adoption, comment puis-je trouver le nom de mes parents biologiques ?

Votre demande peut être adressée au Centre jeunesse de Montréal centrejeunesse.montreal.qc.ca

Comment puis-je obtenir un certificat de naissance ou de décès ?

Vous pouvez obtenir ces certificats auprès du Directeur de l'État civil etatcivil.gouv.qc.ca Les hôpitaux du CUSM peuvent cependant vous fournir une attestation de naissance ou de décès.